

Séance du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 21 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON – CAZENAVE - LAFFORGUE – MM. VERGÉ – PINTE - CARRIEU – FAURE - NOIROT – PRADET – TILLOLES – VIGNES.

Secrétaire de séance : M. NOIROT Laurent.

Ordre du jour :

- Renégociation et mise en conformité du marché public d'assurances de la commune,
- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire de l'agent territorial de la commune,
- Modification des statuts du SDE,
- Tarifs location salle des fêtes,
- Demande de la boulangerie Montauban,
- Terrain à bâtir commune place de Panassac,
- Révision du site classé du bassin du gave de Cauterets,
- Questions diverses.

* _ * _ *

Renégociation et mise en conformité du marché public d'assurance de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Insurance Risk Management, représentée par Monsieur REMARK, est chargée, depuis plusieurs années, de nous assister juridiquement en cas de litige ou autres, et également de renégocier les contrats d'assurances arrivant à échéance.

Ces derniers se terminent le 01 janvier 2018, et Monsieur REMARK nous propose de négocier de nouveau l'ensemble de nos contrats pour une nouvelle période de six ans en lançant un appel d'offres auprès de diverses compagnies. En partenariat avec notre mairie il définira les besoins à couvrir. Il organisera l'appel d'offres. Le cout de cette prestation est de 1000€. Par ailleurs le cabinet de M. Remark propose son assistance dans la gestion au quotidien de toutes les questions en lien à nos contrats d'assurance. Cette prestation résiliable chaque année est proposée pour la somme de 500 € TTC par an (montant non modifié depuis plusieurs années).

Après délibération, le conseil municipal sollicite à l'unanimité des membres présents, les services de Monsieur REMARK pour renégocier les contrats d'assurances de la commune ainsi que pour la reconduction de la mission d'assistance. Monsieur le Maire est chargé de signer la convention avec Insurance Risk Management.

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire de l'agent territorial de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arcizans-Avant a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le conseil municipal, considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats de négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre de Gestion.

Modification des statuts du SDE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014;

Vu le projet d'évolution des statuts du SDE des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016;

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDE des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réfutée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification des statuts :

- permettre au SDE65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- permettre au SDE65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

Tarif location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la location de la salle des fêtes pour les habitants de la commune. Après discussion, il est proposé un montant de 80 € pour la location, hors prix du gaz.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la modification du tarif de la location de la salle des fêtes pour un montant de 80 € seulement pour les habitants de la commune.

Demande de la boulangerie Montauban.

Monsieur Wilfried MONTAUBAN, gérant de la boulangerie Montauban, demande l'autorisation de placer un distributeur automatique de pain sur la commune.

Monsieur le Maire propose ce projet au conseil municipal.

Ce distributeur se trouverait place de Lar Boune, à côté du panneau d'affichage de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, la mise en place d'un distributeur automatique de pain sur la commune avec une convention annuelle avec tacite reconduction et clause de restitution de l'espace à la demande de la commune. Cette mise en place est soumise à l'avis des services des bâtiments de France.

Nous sollicitons donc l'avis des services des bâtiments de France.

Terrain à bâtir place de Panassac.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre un terrain, dont la commune est propriétaire, se situant place de Panassac section A, n° 1017.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à mettre en vente la parcelle A n° 1017 dont la commune est propriétaire. Dans un premier temps nous allons essayer d'obtenir une évaluation du prix (domaines ou autres). Le prix de vente sera fixé lors d'un prochain conseil municipal. Rappel sur ce terrain: Il sera nécessaire de revoir le bornage de ce terrain suite à une modification intervenue lors de la création de la voirie mitoyenne. Le cout de cette opération sera à priori à la charge du futur acquéreur.

Révision du site classé du bassin du gave de Cauterets

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de révision du site classé du bassin du gave de Cauterets. Une extension est prévue qui toucherait le territoire de notre commune.

Des réunions sont à venir avec l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées.

Le conseil municipal a débattu sur le périmètre touchant notre commune qui n'est pas définitif, différentes réflexions ont été avancées.

La réunion publique qui sera organisée par la sous-préfecture et la DREAL nous permettra d'avoir plus d'informations.

Questions diverses

Contrat C.A.E.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel employé communal a été embauché le 1 Février 2017 en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée d'un an, à temps plein.

Source Courtine

Sur recommandation du RTM, dérivation de la source « Courtine » au plateau de Coumets pour éviter que les écoulements se perdent sur le plateau et alimentent le glissement de terrain de Bacabau.

Après examen de deux devis obtenus, le travail sera confié à l'entreprise Moreira. Le projet comprend un volet réalimentation de la grange foraine de M. Dubourg qui a donné son accord pour une participation financière. L'accord des propriétaires a été obtenu pour enterrer un tuyau PVC de diamètre 200 mm et dériver ainsi le surplus de la source vers un affluent du ruisseau du Bayou. Les travaux seront réalisés ce printemps dans la mesure du possible.

Plan Communal de Sauvegarde face aux évènements naturels extrêmes (PCS) : Il a été validé par la Sous-Préfecture sous réserve d'y introduire le Cahier des Charges du déneigement validé par l'entreprise Noguez et de faire approuver le volontariat de certaines personnes identifiées par quartier. Un arrêté municipal peut désormais être pris pour annoncer que le PCS est consultable en mairie et informer la population par la distribution du DICRIM qui reste à élaborer sur les bases du PCS validé.

Deux exemplaires du PCS sont à envoyer à la Préfecture et la Sous-Préfecture en prenant soin de flouter les numéros de téléphone ; Un exemplaire complet sera en mairie accessible à l'équipe municipale, entièrement concernée par sa mise en œuvre opérationnelle. L'exemplaire consultable en mairie par la population ne doit pas faire apparaître les coordonnées téléphoniques des habitants.

Réseau AEP

Le réseau de distribution d'eau potable est très ancien et de nombreuses fuites d'eau ont nécessité pour leur réparation des coupures d'eau qui impactent à chaque fois une partie importante du village. Une étude va être menée par le groupe de travail « Eau » du Conseil pour améliorer ce réseau en complétant les vannes de coupure et de vidange pour isoler plus facilement certains quartiers, notamment le bourg.

Le dispositif de traitement de l'eau devra faire l'objet d'une maintenance plus régulière pour éviter des dysfonctionnements et garantir une chloration continue et bien dosée. Le Groupe de travail « Eau » sera investi de cette mission.

Une étude technico-financière sera engagée pour remettre en état le périmètre de protection de la source de Miaux. Le SYMIHL a été sollicité pour établir un devis des travaux à réaliser.